

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM087/2023

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Sou des Ecoles
Fête de l'école

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 15 mai 2023, formulée par Madame Fanny LEBAYLE, présidente du Sou des Ecoles, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la fête des écoles, le samedi 24 juin 2023 ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le Sou des Ecoles est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 10 h 00 à 15 h 00 le samedi 24 juin 2023, dans l'enceinte de l'école maternelle.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Fanny LEBAYLE, présidente du Sou des Ecoles de GREZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 09 juin 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

13 JUIN 2023

